

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/132

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE LOYERS IMPAYES BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON »

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, et ses articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le bordereau de situation fourni par la Trésorerie concernant les impayés d'un locataire depuis plusieurs mois,

VU la délibération n° 2016/55 du 12 Avril 2016 de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » décidant de constituer une provision de 5 000 €,

Considérant l'ensemble des titres de recettes émis à l'encontre de ce locataire pour un montant total de **9 308.16 €**, non honorés à ce jour, malgré plusieurs relances effectuées par le comptable public,

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision complémentaire de **5 000.00 €** pour couvrir les risques d'impayés de loyers dus.
- **DIT** que la provision sera inscrite à l'article 6815 du Budget Principal de la Communauté.
- **DIT** que la reprise de provision s'effectuera à l'article 7815.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 13 Avril 2017